

homme qui aurait payé pour l'assurance-chômage durant plusieurs années hésiterait à faire quoi que ce soit qui pût mettre ses bénéfices en danger. Il y songerait deux fois avant de faire de l'agitation ou de se mettre en grève pour obtenir un meilleur sort. L'Etat aurait ainsi un pouvoir remarquable sur l'ouvrier. Déjà les pouvoirs sont trop concentrés. Ce danger n'existe pas seulement en Europe, où, exception faite pour deux pays qui, du reste, ne cherchent pas outre mesure à l'éviter, la dictature est installée; mais il commence à nous menacer en ce pays. C'est pourquoi notre groupe est contre tout ce qui tend à concentrer les pouvoirs entre les mains du gouvernement fédéral ou de cette Chambre. Nous croyons les pouvoirs déjà trop centralisés.

L'hon. M. LAWSON: Comment la grève toucherait-elle les avantages qu'un homme possède en vertu de l'assurance-chômage?

M. JAKES: Je crains qu'en vertu de ce système, l'assuré ne donne un gage à ceux qui contrôlent ce système. Ils pourraient dire: "Très bien, mettez-vous en grève, mais vous perdrez les avantages de votre assurance."

L'hon. M. LAWSON: Comment pourrait-on dire cela? La loi comporterait des dispositions. Une loi d'assurance-chômage contiendrait des dispositions sur les conditions dans lesquelles un homme en tirerait bénéfice, et toute loi raisonnable prévoirait une suspension ou quelque chose pour une période de grève.

M. JAKES: Je ne dis pas que cela se produirait, mais ce serait possible et probable. Pour ces raisons, je ne puis approuver la résolution.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

FIN DU PREMIER VOLUME

211